



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des infirmières puéricultrices

Question écrite n° 38132

Texte de la question

M. Guillaume Vuilletet alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmières puéricultrices. Les infirmières puéricultrices sont souvent confondues avec les auxiliaires de puériculture ou les infirmières. Pourtant, elles n'exercent pas les mêmes fonctions et n'ont pas reçu les mêmes formations : elles suivent, à l'issue de l'obtention du diplôme d'État infirmier, une année de formation supplémentaire délivrant le diplôme d'État de puériculture, ce qui porte leur niveau d'études à bac plus 4. Suite à la publication du rapport des mille premiers jours de l'enfant en septembre 2020, de nombreuses infirmières puéricultrices ont revendiqué une amélioration de leur statut, mal défini, et la promotion de leur rôle vis-à-vis de la santé de l'enfant et du soutien à la parentalité (accompagnement à l'allaitement, etc.). Ainsi, il serait nécessaire que soient reconnues les connaissances et les compétences de l'infirmière puéricultrice, et que soient mis en place des entretiens ou des consultations de puériculture quel que soit le lieu d'exercice hospitalier, territorial, privé ou libéral. En effet, la raréfaction des médecins sur certains territoires oblige à adapter les pratiques et à augmenter le champ de compétences des infirmières puéricultrices sans connaître, pour autant, une revalorisation du métier. Il est de surcroît essentiel que des moyens soient donnés pour une protection maternelle et infantile (PMI) de qualité, et que soit rendu possible le conventionnement car, aujourd'hui encore, il est impossible pour une infirmière puéricultrice de développer une activité libérale conventionnée de suivi de l'enfant et d'accompagnement à la parentalité : une infirmière de la circonscription de M. le député en est même venue à démissionner de l'hôpital pour se mettre en autoentreprise. La possibilité de réaliser dans un cadre statutaire des consultations de puériculture, ainsi que de l'accompagnement parental, quel que soit le secteur d'exercice (hospitalier, territorial, privé, libéral) permettrait également, et c'est à souligner, de soulager les urgences pédiatriques. En vertu des plus-values apportées par cette spécialisation, il semble primordial de reconnaître cette profession et de s'appuyer pleinement sur ses qualifications pour garantir un accompagnement parental de qualité. Il souhaite savoir de quelle manière le ministère entend reconnaître la spécificité des infirmières puéricultrices ou infirmiers puériculteurs, et faciliter leurs conditions d'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Vuilletet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38132

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3229

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)